

# Compte rendu

## Conseil Municipal du 30 mai 2022

**Présents** : Thierry MARCHAND-MAILLET, Didier FAVRE, Brigitte BOIRARD, Fabrice QUEY, Annette KLASSEN, Géraldine COTE, Christophe HIDALGA, Michelle OUGIER.

**Absents excusés** : Jean-Marc MANIER (pouvoir à Annette KLASSEN), Nathalie VILLIEN (pouvoir à Géraldine COTE), Emmanuel COLIRE, Jérôme FAVRE, Julien CLEMENT-GUY.

\*\*\*\*\*

### En début de séance :

- ✓ **Présentation, par la SAS, du compte rendu 2021 de la ZAC des Michailles**

\*\*\*\*\*

- ✓ **Compte rendu du Conseil Municipal du 25 avril 2022 : approuvé par 6 voix, contre 4 abstentions et 3 absents excusés. A la demande de Nathalie VILLIEN, les points apportés par cette dernière relatés au Bureau Municipal du 25 avril 2022, seront introduits en « questions diverses » au compte rendu du Conseil Municipal du 25 avril 2022.**
- ✓ **Information : décision du Maire n°2, en date du 26 avril 2022 : Convention d'occupation du domaine public – installation d'un commerce ambulancier de vente à emporter – avenant n°4 – Madame Coralie COTE.**

### 1. Approbation du compte rendu de la ZAC des Michailles 2021

**Monsieur le Maire** expose au Conseil Municipal que par convention en date du 15 février 1985, prorogée par avenants n°1, 4, 6, 7 et 8, le Conseil Municipal de la Commune de Landry a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC des Michailles à la Société d'Aménagement de la Savoie et ce, conformément à l'article L.300.4 du Code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à la loi n°2000.1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Par avenant n°5 à la convention de concession, la Commune de LANDRY, s'est mise en conformité avec les dispositions des articles L.300.4 et L.300.5 nouveaux du Code de l'Urbanisme.

Conformément à la loi n°2000.1208 du 13 décembre 2000, l'aménageur doit établir un compte rendu annuel d'activités, récapitulant les actions menées et les prévisions sur les exercices à venir.

Ce compte rendu est présenté.

Il en ressort un bilan actualisé (valeur décembre 2021) à hauteur de 29 532 012 € HT en dépenses et 29 544 057 € HT en recettes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver le présent compte rendu, ainsi que le bilan actualisé (valeur décembre 2021) à hauteur de 29 532 012 € HT en dépenses et 29 544 057 € HT en recettes

### 2. Convention avec le SDES – valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE)

**Monsieur le Maire** donne lecture au Conseil Municipal de la proposition du SDES, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la Commune sur patrimoine bâti, afin de les regrouper avec d'autres opérations.

Différents scénarii sont proposés par le SDES, notamment en fonction de la date d'engagement des opérations. Aussi, le principe de la valorisation financière de ces CEE, au bénéfice de la Collectivité, repose sur des modalités définies dans la convention de valorisation des CEE, jointe en annexe.

Cette convention, pluriannuelle, à établir entre le SDES et la Commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La Commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au SDES. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés et la gestion des CEE afférents, ne peuvent plus être confiés à une autre collectivité ou un autre organisme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver le principe de confier au SDES la valorisation des CEE
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution
- D'autoriser Monsieur le Maire à définir les opérations susceptibles d'être confiées au SDES pour la valorisation des CEE.

**3. Demande d'autorisation de défrichement**

**Monsieur le Maire** expose au Conseil Municipal le projet de défrichement de la Forêt Communale de LANDRY, afin de modifier le tracé de l'accès à la voie de secours.

Le Code Forestier prévoit que cette implantation soit soumise à autorisation de défrichement, accordée par arrêté de Monsieur le Préfet.

Dans ce cadre, la Commune sollicite, auprès du Ministère de l'Agriculture, l'autorisation de défricher une surface de 1084 m<sup>2</sup>, au sein des parcelles ci-après :

**Parcelles appartenant à la commune relevant du régime forestier :**

Commune	Parcelle cadastrale	Surface de la parcelle (en m <sup>2</sup> )	Surface à défricher (en m <sup>2</sup> )
LANDRY	C 204	465	123
LANDRY	C 207	165	104
LANDRY	B 807	26 803	702

<b>TOTAL</b>	<b>929 m<sup>2</sup></b>
--------------	--------------------------

**Parcelles appartenant à la commune ne relevant pas du régime forestier :**

Commune	Parcelle cadastrale	Surface de la parcelle (en m <sup>2</sup> )	Surface à défricher (en m <sup>2</sup> )
LANDRY	C 206	325	80
<b>TOTAL</b>			<b>80 m<sup>2</sup></b>

**Parcelles n'appartenant pas à la commune :**

Commune	Parcelle cadastrale	Surface de la parcelle (en m <sup>2</sup> )	Surface à défricher (en m <sup>2</sup> )
---------	---------------------	--	---

LANDRY	C 209	1340	75
<b>TOTAL</b>			<b>75 m2</b>

<b>Surface totale à défricher</b>	<b>1084 m<sup>2</sup></b>
-----------------------------------	---------------------------

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire
- De solliciter, auprès du Ministère de l'Agriculture, l'autorisation de défricher une surface de 1 084 m<sup>2</sup>, au sein des parcelles cadastrales ci-dessus détaillées

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre, au nom de la Commune, l'engagement de faire procéder, aux frais de cette dernière, à tous travaux nécessaires au rétablissement de la vocation forestière du terrain objet de la présente demande de défrichement au terme de l'exploitation de l'équipement qui la justifie. Les conséquences de ce défrichement pourront ainsi être considérées comme non définitives pour l'application de l'article R. 214-30 du Code forestier.

**4. Convention de servitude ENEDIS – pose câble souterrain basse tension– bâtiment saisonniers VALLANDRY**

**Monsieur le Maire** explique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux de raccordement doivent être effectués, au niveau du bâtiments de saisonniers à Vallandry : pose câble souterrain basse tension.

Ces travaux, effectués par le Société ENEDIS, empruntent des parcelles communales et il est nécessaire de conclure une convention, avec ladite Société.

Cette convention est présentée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver les termes de la convention à passer avec la Société ENEDIS, dans le cadre des travaux de raccordement au niveau du bâtiments de saisonniers à Vallandry : pose câble souterrain basse tension
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

**5. Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne**

**Monsieur le Maire** rappelle que pour permettre le financement des besoins ponctuels de trésorerie, il y a lieu de mettre en place une ligne de trésorerie d'un montant de 150 000 €.

L'offre de la Caisse d'Épargne est la plus appropriée à ce besoin.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- De contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 €
- D'accepter l'offre de la Caisse d'Épargne
- De noter que la durée est de 1 an
- De noter que le taux d'intérêt est de 0.85 % l'an (taux fixe)
- De noter que le paiement des intérêts de fera chaque trimestre
- De noter que la commission d'engagement est de 0.40 %
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat

## 6. Fixation tarifs occupation du domaine public

**Monsieur le Maire** rappelle que toute occupation du domaine public doit faire l'objet du paiement d'une redevance, de la part de leurs utilisateurs : commerces ambulants, installations ludiques, etc. ...

Il convient donc de fixer ces tarifs, comme suit :

- Occupation du domaine public sans raccordement électrique : 60 € / mois
- Occupation du domaine public avec raccordement électrique : 80 € / mois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'approuver les tarifs proposés ci-dessus, pour l'occupation du domaine public
- De dire que ces tarifs seront encaissés par l'intermédiaire d'une convention d'occupation du domaine public et ils feront l'objet d'un titre de recettes payable par l'occupant, au profit de la Commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## 7. Décision modificative

### ➤ Budget Eau et Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver les révisions de crédits sur le budget Eau et Assainissement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

**Le Maire,**  
**Thierry MARCHAND-MAILLET**

